

Rapport du Conseil d'Administration sur l'offre publique d'achat hostile de la société japonaise Sumida Corp.



Conseil d'Administration

Saia-Burgess rejette avec la plus grande fermeté l'offre publique d'achat hostile de la société japonaise Sumida Corp.

De gauche à droite:
Dr. Peter Wirth, membre
Richard Flury, président
Daniel Hirschi, délégué
Philipp Jacobi, membre
Prof. Dr. Hans Caspar von der Crone, membre

L'offre de CHF 950 par action ne reflète pas un prix juste. Saia-Burgess offre une valeur plus importante en tant qu'entreprise indépendante.

Chers actionnaires

En collaboration avec la direction générale et ses conseillers, le conseil d'administration de Saia-Burgess Electronics Holding AG (« Saia-Burgess ») a étudié dans le détail l'offre publique d'achat faite par la société japonaise Sumida Corp. (« Sumida ») par le biais d'une société affiliée allemande, portant sur toutes les actions se trouvant en mains du publique, ainsi que les perspectives à court et à long terme de Saia-Burgess en tant qu'entreprise indépendante et les options stratégiques et financières envisageables. **En conséquence, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de rejeter l'offre pour les raisons suivantes:**

1. L'OFFRE DE CHF 950 NE REFLÈTE PAS UN PRIX JUSTE POUR L'ACTION SAIA-BURGESS

La prime offerte par Sumida n'est supérieure que de 2,6 pour cent au prix de l'action avant la publication du préavis électronique et de 22 pour cent au cours moyen de l'action des 30 jours boursiers précédant le préavis légal. Or, les primes de contrôle du marché dépassent généralement ces montants. Par exemple, Danaher propose pour Leica Geosystems une plus-value de plus de 33 pour cent.

Sumida a identifié la valeur potentielle de Saia-Burgess et tente d'acquérir l'entreprise bon marché. L'offre annoncée de CHF 950 par action prétendument attractive ne correspond pas à la valeur calculée dans le plan quinquennal de Saia-Burgess qui prévoit pour 2008 un chiffre d'affaires de CHF 1 milliard et un EBITA de CHF 100 millions. La direction générale qui a fait ses preuves par le passé a prouvé que les promesses faites étaient tenues.

La Banque Sarasin évalue le prix juste de l'action Saia-Burgess entre CHF 1'050 et CHF 1'200

Le conseil d'administration a chargé la Banque Sarasin & Cie AG, Zurich (« Banque Sarasin »), en qualité d'instance indépendante, d'analyser l'adéquation de l'offre financière de Sumida et de faire une « fairness opinion ». Après une analyse approfondie, la Banque Sarasin est arrivée à la conclusion que l'offre financière de Sumida ne

reflétait pas le prix juste de l'action Saia-Burgess et a évalué le prix juste entre CHF 1'050 et CHF 1'200 par action. La « fairness opinion » de la Banque Sarasin qui fait partie intégrante du présent rapport peut être commandée auprès de Saia-Burgess (T +41 26 672 72 04) ou téléchargée sur le site web spécial www.saia-burgess.com/shareholders.

2. À L'AVENIR LE SUCCÈS DE LA STRATÉGIE DE CROISSANCE SERA REMIS EN QUESTION

Depuis son entrée en bourse en 1998, avec une croissance moyenne du chiffre d'affaires de 12,2 pour cent par année, Saia-Burgess a largement fait ses preuves aussi bien en matière de croissance interne que par des acquisitions. Chaque année, Saia-Burgess a acquis et intégré avec succès tant de grandes que de petites entreprises.

Le conseil d'administration et la direction générale étudient à l'heure actuelle plusieurs projets de coopération et de rachat attractifs. Ainsi, il existe des négociations avancées au sujet d'une acquisition aux Etats-Unis qui renforcerait de manière significative la position de Saia-Burgess dans le domaine automobile. Grâce à cette acquisition, qui devrait contribuer à hauteur de environ CHF 65 millions au chiffre d'affaires, Saia-Burgess pourrait accroître de près de 50 pour cent sa part de marché dans un segment défini aux Etats-Unis. Dans le cadre de sa politique d'acquisitions, Saia-Burgess n'envisage de tels projets que s'ils ont un réel potentiel de « plus-value » pour l'entreprise et donc un effet bénéfique pour les actionnaires.

Seul un bilan sain permettra de financer de tels plans. Rien ne permet de penser que tel serait le cas si Sumida devait racheter l'entreprise.

3. LE BON RÉSULTAT SEMESTRIEL 2005 PROUVE QUE SAIA-BURGESS EST SUR LA BONNE VOIE

Les résultats des six premiers mois de l'année 2005 et les perspectives pour le second semestre prouvent que Saia-Burgess maintient le cap de croissance visé. Son chiffre d'affaires consolidé a progressé de 13,8 pour cent pour s'inscrire à CHF 314,6 millions (exercice précédent: CHF 276,5 mio.). L'EBITA a augmenté par rapport à la même période de l'exercice précédent de 4,1 pour cent à CHF 24,9 millions (7,9 pour cent du chiffre d'affaires) et le bénéfice net de 11,2 pour cent à CHF 17,8 millions.

L'intégration des acquisitions de 2004 se déroule selon les plans et Saia-Burgess est convaincue de pouvoir atteindre ses objectifs de 2005, à savoir une progression de près de 10 pour cent de son chiffre d'affaires et une amélioration de sa rentabilité.

4. ABSENCE DE SYNERGIES POTENTIELLES ET DOUTES CONCERNANT LA LOGIQUE INDUSTRIELLE EN CAS DE REPRISE

Les raisons manifestées par Sumida pour reprendre Saia-Burgess sont peu plausibles et contraires à toute logique industrielle. Il n'existe aucune synergie entre Saia-Burgess et Sumida puisque les deux entreprises n'ont rien de commun en ce qui concerne les marchés prospectés, les produits offerts ou leurs activités de recherche et développement.

En 2004, Sumida a réalisé un chiffre d'affaires de environ CHF 425 millions qui est d'un quart inférieur à celui de Saia-Burgess (CHF 568 mio.). En Europe, le chiffre d'affaires de Sumida n'a été que de environ CHF 60 millions.

Etant active essentiellement dans le domaine de l'électronique de divertissement et ne réalisant qu'une partie insignifiante de son chiffre d'affaires dans le domaine de l'automobile au Japon, Sumida ne dispose pas des contacts nécessaires pour favoriser un accès aux fabricants automobiles japonais qui pourrait être utile à Saia-Burgess.

En 2004, Sumida a réalisé un chiffre d'affaires par collaborateur de environ CHF 26'500 contre environ CHF 156'000 pour Saia-Burgess. Ceci montre bien l'incompatibilité des modèles commerciaux de Sumida et de Saia-Burgess. Sumida mise sur une production largement manuelle dans des pays à bas salaires, notamment en Chine, tandis que Saia-Burgess produit ses hauts volumes de manière entièrement automatisée. Les deux modèles sont trop différents pour être compatibles à la longue.

5. LE FINANCEMENT DE SUMIDA ET SA PROPRE PERFORMANCE SOUMETTENT SAIA-BURGESS À UN RISQUE TRÈS IMPORTANT

Sumida a annoncé qu'elle comptait financer la reprise exclusivement par des fonds provenant de tiers. Il est difficile d'imaginer qu'avec un EBITDA de environ CHF 50 millions (en 2004) Sumida puisse assurer, en cas de reprise complète, le service de la dette de quelques CHF 600 millions de fonds de tiers.

Il est à craindre que le service de la dette d'un montant substantiel que devra assurer Sumida se répercute négativement sur les possibilités de développement futures de Saia-Burgess. La croissance consécutive aux acquisitions de Saia-Burgess telle que planifiée s'annonce difficile dès lors que les capacités de financement additionnelles sont remises en question.

De plus, ce type de financement risque de remettre en cause l'avance technologique chèrement acquise de Saia-Burgess du fait de la limitation des moyens financiers pour des développements futurs. Cela limiterait également les investissements dans de nouvelles solutions en matière de produits pour les clients de Saia-Burgess.

Les résultats financiers de Sumida ne sont pas très encourageants. Ces cinq dernières années, Sumida n'a réalisé qu'une croissance annuelle moyenne de 1,9 pour cent de son chiffre d'affaires en dépit de sa stratégie de croissance. En même temps, son résultat d'exploitation (EBIT) reflète une image volatile très contrastée avec un recul des marges et une croissance annuelle moyenne de seulement 0,7 pour cent.

Millions de JPY	2000	2001	2002	2003	2004	CAGR
Chiffre d'affaires	33'575	31'558	34'796	30'537	36'246	1,9%
EBIT	2'574	-1'770	1'685	112	2'650	0,7%
Marge	7,7%	-5,6%	4,8%	0,4%	7,3%	

Cela s'est répercuté aussi sur le cours de l'action de Sumida. Depuis le début de l'année, le titre a perdu près de 28 pour cent et se négocie actuellement à son niveau le plus bas depuis 52 semaines.

6. LE FINANCEMENT DE SUMIDA RISQUE D'ENTRAÎNER UNE DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES ACTIONNAIRES

En raison de la forme de financement choisie, Sumida accepte le fait que les actionnaires privés de Saia-Burgess subissent un désavantage fiscal important lié à la problématique d'une liquidation partielle indirecte. Au lieu d'un gain en capital exonéré d'impôts, le produit de la vente pourrait être imposé comme revenu de dividendes après déduction de la valeur nominale. Ce qui entraînerait une différence de traitement entre les actionnaires puisque l'actionnaire privé de Saia-Burgess ne pourrait mettre à disposition ses actions à Sumida sans risquer un important désavantage fiscal.

7. LA FAÇON DE PROCÉDER DE SUMIDA EST DÉRANGEANTE ET REFLÈTE LES DIFFÉRENCES CULTURELLES EXISTANTES

La manière de procéder de Sumida, à savoir présenter à Saia-Burgess une offre hostile sans avoir tenté d'instaurer au préalable un dialogue actif avec le conseil d'administration ou la direction générale, est pour le moins dérangeant. Quand quelqu'un se lance sur un nouveau marché, que ce soit d'un point de vue géographique ou au niveau des produits, on peut s'attendre à ce qu'il commence par nouer des contacts. En dépit des déclarations publiques sur le fait qu'elle a cherché à instaurer un dialogue, Sumida a essayé d'éviter toute rencontre avant la publication de son offre. Saia-Burgess a du mal à comprendre pourquoi Sumida a choisi de recourir à ce procédé inamical.

8. RACHAT DES ACTIONS

Au cas où Sumida retire son offre publique d'achat et que la participation de Sumida dans Saia-Burgess reste inférieure à 33,3 pour cent, Saia-Burgess a l'intention de racheter ses propres actions pour un montant maximal de CHF 50 millions, soit 8 pour cent de son capital-actions, et d'utiliser ces fonds pour financer des acquisitions dans le cadre de sa stratégie de croissance. Le programme de rachat pourra démarrer après le retrait de l'offre de Sumida, mais au plus tard 4 semaines après cette date, et aura lieu sur la ligne normale de négoce. Cette opération sera limitée à une durée de 12 semaines.

En résumé, le Conseil d'Administration constate et recommande aux actionnaires de Saia-Burgess Electronics Holding AG:

Après une analyse approfondie, l'offre prétendument attractive de CHF 950 par action ne reflète pas le prix juste de l'action Saia-Burgess, comme le confirme la « fairness opinion » de la Banque Sarasin qui l'établit entre CHF 1'050 et CHF 1'200 par action.

Le financement de l'offre de Sumida exclusivement par des fonds provenant de tiers remet en cause d'une part le succès de la mise en œuvre de la stratégie de croissance de Saia-Burgess et peut entraîner, d'autre part, une inégalité de traitement fiscal des actionnaires.

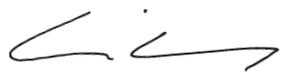
Non seulement les composantes financières de cette offre publique d'achat sont défavorables mais, en plus, une reprise de Saia-Burgess par Sumida pourrait également avoir des répercussions négatives sur les clients et les collaborateurs de Saia-Burgess ainsi que sur la Suisse en tant que site industriel et technologique.

Le conseil d'administration vous recommande donc de ne pas céder vos actions avant l'assemblée générale extraordinaire et d'assister sans faute à cette manifestation importante qui se tiendra à Morat le 30 août 2005. Il recommande également de voter contre les propositions de Sumida ou de donner une procuration pour soutenir les propositions du conseil d'administration. Le conseil d'administration souhaite en particulier que la levée de la limitation des droits de vote soit rejetée et que l'investiture des membres du conseil d'administration proposés par Sumida soit empêchée.

Continuez à accorder votre confiance au conseil d'administration, à la direction générale et aux 3'700 collaborateurs de Saia-Burgess et donnez leur ainsi la possibilité de préserver leur indépendance pour se maintenir sur la voie choisie en vue du succès.



Richard Flury
Président du Conseil d'Administration



Daniel Hirschi
Délégué du Conseil d'Administration
et Chief Executive Officer

Informations supplémentaires exigées par le droit suisse en relation avec les offres publiques d'achat

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Le conseil d'administration de Saia-Burgess est constitué des personnes suivantes: Richard Flury (Président sans activité exécutive), Daniel Hirschi (Délégué avec activité exécutive), Prof. Dr Hans Caspar von der Crone (Membre sans activité exécutive), Dr Peter Wirth (Membre sans activité exécutive) et Philipp Jacobi (Membre sans activité exécutive).

La direction générale est constituée des personnes suivantes: Daniel Hirschi (Chief Executive Officer), Preben Sundenaes (Chief Financial Officer), Valeria Poretti-Rezzonico (Directrice Communication, IR et Marketing), Peter-André Schmid (Directeur Corporate Services), Marc-Oliver Lorenz (Directeur Division Automotive), Antony Smith (Directeur Division Industry) et Jürgen Lauber (Directeur Division Controls).

Conformément à l'article 31 OOPA, le conseil d'administration informe les actionnaires comme suit:

ACCORDS OU AUTRES LIENS PARTICULIERS AVEC LES OFFRANTS

Aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale de Saia-Burgess n'a conclu un accord ou une autre convention avec Sumida. Ils n'ont aucun autre lien particulier avec Sumida.

ELECTIONS

Ni les membres du conseil d'administration, ni les membres de la direction générale de Saia-Burgess n'ont été élus à la demande de Sumida. Au contraire: comme il ressort des termes de l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2005, Sumida exige que tous les membres actuels du conseil d'administration démissionnent ou soient démis de leur fonction et qu'ils soient remplacés par au moins trois des membres proposés uniquement par Sumida.

En cas de suppression par l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2005 de la restriction d'enregistrer pour les actionnaires principaux et d'aboutissement de l'offre, le conseil d'administration démissionnera avec effet au moment de l'exécution de l'offre.

ACCORDS AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les contrats conclus avec les membres du conseil d'administration et de la direction générale restent inchangés, indépendamment de l'issue de l'offre de Sumida. Le conseil d'administration n'a pas connaissance de conséquences financières potentielles de l'offre sur certains membres du conseil d'administration ou de la direction générale qui pourraient causer un conflit d'intérêts, exception faite des suivantes:

Le plan d'options de Saia-Burgess (sous chiffre 7.2 de la partie corporate governance du rapport 2004) prévoit que si une ou plusieurs personnes agissant en commun acquièrent plus de $33 \frac{1}{3}$ pour cent des droits de vote de Saia-Burgess, les options des membres du conseil d'administration et des collaborateurs sont exécutables indépendamment des délais d'attente et les taxes et impôts supplémentaires découlant de l'exécution anticipée d'options bloquées sont supportés par Saia-Burgess. En conséquence, même des options bloquées peuvent être exercées pendant le délai supplémentaire de l'offre et les actions y relatives peuvent être offertes ou vendues en bourse.

Les membres du conseil d'administration sans fonction exécutive possèdent le nombre suivant d'options: Richard Flury: 500 options dont 400 bloquées, Dr Peter Wirth: 400 options dont 400 bloquées, Prof. Dr Hans Caspar von der Crone: 500 options dont 400 bloquées et Philipp Jacobi: 100 options dont 100 bloquées. Le stock des options détenues par la direction générale se constitue comme suit: Daniel Hirschi: 2'950 options dont 2'200 bloquées, Preben Sundenaes: 2'500 dont 1'750 bloquées, Valeria Poretti-Rezzonico: 850 options dont 850 bloquées, Peter-André Schmid: 1'625 options dont 1'250 bloquées, Marc-Oliver Lorenz: 1'250 options dont 1'250 bloquées, Antony Smith: 1'050 options dont 1'050 bloquées, Jürgen Lauber: 750 options dont 750 bloquées. Une option donne droit à l'achat d'une action. La valeur moyenne pondérée d'exercice des options est de CHF 518.

Durant les semaines et mois avant la publication de l'offre de Sumida, la situation sur le marché financier n'excluait pas qu'un investisseur puisse être intéressé à la reprise de Saia-Burgess ou à l'acquisition d'une forte participation minoritaire. Dès lors qu'il est dans l'intérêt de Saia-Burgess d'éviter que ses cadres supérieurs quittent l'entreprise de manière anticipée et qu'en cas de reprise, ils restent assez longtemps pour garantir une transition sans difficultés, les délais de résiliation contenus dans les contrats de travail des membres de la direction générale ont été prolongés de 12 mois à 24 mois et ce avant la publication de l'annonce préalable de l'offre publique par Sumida. Cette convention dure jusqu'à l'avant dernier jour du douzième mois du calendrier après la naissance de l'obligation de déclarer une participation dans Saia-Burgess entre 20 pour cent et 33.3 pour cent, la naissance d'une obligation de présenter une offre ou l'aboutissement d'une offre volontaire, mais au plus tard au 30 juin 2007. Si dans le cadre de la reprise, le collaborateur se voit offrir une position qui ne correspond pas à sa position actuelle, ni à ses compétences, tâches ou devoirs de rapporter à ses supérieurs et n'est pas comparable à sa position actuelle, il a le droit de demander sa libération du devoir de travailler après avoir résilié son contrat.

D'autre part, aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale n'a droit à une indemnité de départ.

MESURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dès lors que le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de rejeter l'offre de Sumida, aucun devoir d'agir n'a résulté des conflits d'intérêts potentiels décrits ci-dessus. Le conseil d'administration estime ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt en rapport avec l'offre de Sumida.

INTENTIONS DES ACTIONNAIRES MAJORITAIRES

A la connaissance du conseil d'administration, les actionnaires suivants détenaient plus de 5 pour cent des actions de Saia-Burgess Electronics Holding AG au 4 août 2005:

- Sumida: 26,12 pour cent, plus des options sur 3,26 pour cent d'autres actions;
- Deutsche Bank AG: 5,802 pour cent;
- Credit Suisse Group, 5,09 pour cent.

Le conseil d'administration n'a pas connaissance d'intentions de Deutsche Bank et de Credit Suisse. Sumida a fait part de ses intentions lors de la publication du prospectus d'offre.

Les membres non exécutifs du conseil d'administration détenaient en tout 1090 actions Saia-Burgess au 29 juillet 2005. Au 29 juillet 2005, le membre exécutif du conseil d'administration et les membres de la direction générale détenaient en tout 9365 actions Saia-Burgess, ce qui correspond à moins de 2 pour cent du capital-actions.

MESURES DE DÉFENSE

Le conseil d'administration est persuadé que Saia-Burgess possède les meilleures perspectives pour le futur en tant qu'entreprise indépendante lui permettant de continuer l'implantation de sa stratégie de croissance poursuivie jusqu'à ce jour. Cependant, il n'a pas l'intention de restreindre la liberté des actionnaires de choisir entre l'offre de Sumida, celle d'un potentiel tiers ou la stratégie indépendante. En conséquence, le conseil d'administration a décidé de renoncer à proposer des mesures de défense statutaires qui exigeraient une décision de l'assemblée générale.

RAPPORT FINANCIER

Le conseil d'administration n'a pas connaissance d'un changement désavantageux majeur de la situation financière du groupe Saia-Burgess depuis la publication du rapport intermédiaire du 2 août 2005. Le rapport intermédiaire fait partie intégrante de ce rapport et peut être commandé auprès de Saia-Burgess dans leurs versions allemande, française et anglaise (T +41 26 672 72 04) ou être téléchargés sur notre site www.saia-burgess.com/shareholders.



Richard Flury
Président du Conseil d'Administration



Daniel Hirschi
Délégué du Conseil d'Administration
et Chief Executive Officer

Calendrier indicatif

22.07.2005	Publication de l'offre publique d'achat de Sumida
08.08.2005	Début de la durée de validité de l'offre
11.08.2005	Publication du Rapport du Conseil d'Administration de Saia-Burgess
30.08.2005	Date limite pour la soumission d'une offre concurrente
30.08.2005	Assemblée générale extraordinaire de Saia-Burgess à Morat
02.09.2005	Expiration de la durée de l'offre si elle n'a pas été prolongée
22.09.2005	Expiration du délai supplémentaire si la durée de l'offre n'a pas été prolongée

Informations complémentaires

Si vous désirez la « fairness opinion » de la Banque Sarasin ou la version imprimée du rapport intermédiaire, si vous avez des questions supplémentaires ou si vous souhaitez avoir une présentation ou faire une visite de l'entreprise, veuillez-vous adresser à

Valeria Poretti-Rezzonico, Directrice Communication, IR et Marketing, membre de la direction générale
T +41 26 672 72 04, F +41 25 672 71 99, v.poretti@saia-burgess.com

Disclaimer

Le Rapport du Conseil d'Administration de Saia-Burgess contient des prévisions qui reflètent l'opinion et l'appréciation du conseil d'administration et de la direction générale au moment de leur publication. Ces prévisions comportent également certains risques et incertitudes qui peuvent entraîner une différence significative entre les résultats escomptés et les résultats effectifs. Les facteurs de risque et d'incertitude potentiels comprennent des éléments comme la situation économique générale, les fluctuations des taux de change, la pression de la concurrence sur les produits et les prix ainsi que des modifications du cadre législatif.
La version allemande est juridiquement valable.

Saia-Burgess Electronics Holding AG
Bahnhofstrasse 18, CH-3280 Morat, Suisse
T +41 26 672 71 11, F +41 26 672 73 33, www.saia-burgess.com/shareholders